



Assemblée générale

Distr. générale
17 mai 2004
Français
Original: anglais

Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées

Troisième session

New York, 24 mai-4 juin 2004

Utilisation du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés pour favoriser la participation des organisations non gouvernementales et des experts aux réunions du Comité spécial

Note du Secrétariat

1. Par sa résolution 57/229, l'Assemblée générale a décidé de créer un fonds de contributions volontaires pour favoriser la participation aux réunions du Comité spécial d'organisations non gouvernementales et d'experts originaires de pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, et invité les gouvernements, la société civile et le secteur privé à verser des contributions à ce fonds¹.

2. Comme suite à l'adoption de la résolution 57/229, un compte subsidiaire au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés a été créé pour que puissent y être versées les contributions réservées à l'objectif susmentionné. Au 17 mai 2004, huit pays avaient versé ou annoncé des contributions pour un montant total estimé à 250 000 dollars des États-Unis.

3. Les contributions se répartissent comme suit :

<i>Pays</i>	<i>Montant</i>
Canada	70 000 dollars canadiens
Chine	5 000 dollars É.-U.
Danemark (en cours de traitement)	350 000 couronnes danoises
Mexique	20 000 dollars É.-U.
Qatar	9 979 dollars É.-U.



<i>Pays</i>	<i>Montant</i>
République tchèque	5 500 dollars É.-U.
Royaume-Uni (en cours de traitement)	3 000 dollars É.-U.
Suède	62 803 dollars É.-U.

4. Au 17 mai 2004, les fonds avaient été affectés comme suit :

a) Un montant de 29 502 dollars des États-Unis a été alloué pour financer la participation de cinq représentants d'organisations non gouvernementales et experts, dont deux assistants, à la réunion du Groupe de travail du Comité spécial, qui s'est tenue du 5 au 16 janvier 2004. Il s'agissait de ressortissants des Philippines, du Costa Rica et d'Afrique du Sud;

b) Un montant estimatif de 80 000 dollars des États-Unis a été mis à la disposition de 19 représentants d'organisations non gouvernementales, dont cinq assistants, pour faciliter leur participation à la troisième session du Comité spécial. Il s'agit de ressortissants des pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Colombie, Costa Rica, Équateur, Guinée, Inde, Jamaïque, Liban, Ouganda, Philippines et République-Unie de Tanzanie.

Notes

- ¹ Pour bénéficier de l'aide financière du compte subsidiaire, les représentants des organisations non gouvernementales doivent représenter une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ou ayant été accréditée auprès du Comité spécial pour une session précédente – ou être affiliés à celle-ci.